

Procès-verbal comité syndical

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

29 novembre 2022 – salle polyvalente de Bouelles

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente de Bouelles à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 21 novembre 2022.

Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Laurent CARPENTIER (commune de Fresnoy-Folny), Jean-François PAILLARD (commune de Bures-en-Bray), Hervé VASSARD (commune de Preuseville)

Communauté Bray Eawy : Daniel BENARD (commune de Vatierville), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Maryse DUVAL (commune de Saint-Saire), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Serge HOUSARD (Commune Des Grandes Ventes), Joëlle LAURENCE (Commune de Rosay), Fouad NAMMOUR (Commune de Fontaine-en-Bray)

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de Mont-Roty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Karine BUQUET (Commune de Croisy-sur-Andelle) Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Luc COSQUER (commune de Brémontier-Merval), Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Sabine DIEUTRE (commune de Cuy-Saint-Fiacre), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune de Le Mesnil Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Sophie PETIT (commune de Dampierre-en-Bray), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Marc GAILLON (commune de La Haye)

Assistaient également :

Joël DECOUDRE, Conseiller Départemental

Personnes excusées

Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Philippe CHEMIN (commune de Quièvecourt) , Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Karine HUNKELER (Maire de Saint-Saëns) , Philippe PELTIER (Maire de Challengeville), Patrick FRÈRE (commune de Morville-sur-Andelle), Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère Départementale, Xavier BATUT, Député, Annie VIDAL, Députée, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Agnès CANAYER, Sénatrice, Evelyne DETOURNAY, Vice-Présidente du Conseil de Développement CC4R, Dittmar HEDREUL, Vice-Président du Conseil de Développement CBE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 31

Délégués votants : 31

Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie Monsieur COBERT pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Bouelles et l'ensemble des délégués et suppléant(e)s de s'être réuni(e)s en ce jour.

Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 14 juin 2022 et 27 octobre 2022

Monsieur PICARD propose de procéder à la validation des procès-verbaux des 14 juin 2022 et 27 octobre 2022.

Madame LEGENDRE indique qu'une erreur date est présente au sein du procès-verbal du 27 octobre 2022, en ce qui concerne la date de réception du courrier du préfet au sujet de l'organisation et du fonctionnement d'un PETR.

En prenant en compte cette remarque, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé :

1. **Culture**
 - a. Bilan Sacré Pays de Bray
 - b. Présentation du diagnostic et plan d'action culture
2. **Environnement**
 - a. Opération Normandie Haies
 - b. MAEC
3. **Finances / budget**
 - a. Décision modificative budget
 - b. Passage M57
4. **Fonctionnement général de la structure**
 - a. Assurance du personnel
 - b. Renouvellement convention cadre et convention adhésion pôle santé prévention du CDG76
 - c. Renouvellement de contrat Instructeur ADS
5. **Réorganisation du PETR**
6. **Prochaines réunions**

Pièces jointes :

- Proposition de Rapport Budgétaire et Financier

1. Culture

1.1. Bilan Sacré Pays de Bray

Madame DROUIN présente le bilan de la participation de la 7^{ème} édition de « Sacré Pays de Bray ».

Monsieur PICARD précise ensuite que le coût humain de la poursuite de la coordination de la manifestation « Sacré Pays de Bray » pour la 8^{ème} édition en 2023 est d'environ 1 500 €.

Monsieur DION partage la difficulté à trouver des bénévoles et des partenaires pour animer les événements.

Monsieur PICARD propose de se rapprocher des offices de tourisme et acteurs locaux afin de pouvoir identifier les participations possibles.

Monsieur NOEL propose également de mobiliser le tissu artisanal.

Monsieur DION indique que les participant(e)s sont preneurs de pouvoir visiter plusieurs églises dans un secteur plutôt qu'une seule.

Madame DROUIN explique que cette édition a également été ouverte aux associations.

Monsieur PICARD propose ensuite au comité syndical de délibérer.

DELIBERATION :

Considérant « Sacré Pays de Bray ! », la manifestation de découverte et de valorisation du patrimoine religieux en Pays de Bray coordonnée par le PETR depuis 2016

Considérant le bilan satisfaisant de la 7^{ème} édition de 2022 liée aux animations réalisées au sein des communes

Considérant le partenariat du PETR avec les OTSI et les trois communautés de communes du territoire,

Considérant le rôle des communautés de communes et des offices de tourisme du territoire qui sont responsables des manifestations planifiées et gèrent l'organisation des événements sur le terrain,

Considérant le rôle du PETR qui comprend la coordination de la manifestation en lien avec les partenaires et de la gestion de la promotion (réalisation des supports de communication, relations presse, mailing etc.),

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Poursuivre la coordination de Sacré Pays de Bray ! par le PETR du Pays de Bray
- Proposer aux structures partenaires le renouvellement de la manifestation en 2023
- Autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes, les communautés de communes, les Offices de Tourisme et les paroisses

1.2. Présentation du diagnostic et plan d'action culture

Madame DROUIN présente le contexte général de la culture sur le territoire ainsi que le diagnostic, les concertations et le plan d'actions qui ont été élaborés/menés.

Monsieur PICARD précise que le travail accompli est à disposition des communautés de communes qui ont souhaitées récupérer l'action culturelle. Il précise qu'il sera toutefois nécessaire de conserver une vision et une cohérence territoriale en veillant à articuler à l'échelle du territoire de vie du Pays de Bray les actions entreprises par les communautés de communes.

Madame GRINDEL précise par ailleurs que 800 000 € ont été alloués par LEADER aux actions et projets culturels sur le territoire, ce qui démontre le dynamisme et l'intérêt de cette thématique au niveau local.

Monsieur PAILLARD indique que le patrimoine est avant tout un héritage transmis par les générations précédentes, qu'il soit naturel ou bâti et qu'il fait l'objet d'une régression. Il insiste sur la nécessité de mener des actions afin d'être en mesure de pouvoir le transmettre à notre tour aux générations futures.

Monsieur PICARD précise qu'il s'agit avant tout d'une volonté politique qui peut-être retranscrit dans les documents d'urbanismes (notamment PLU/PLUi) et d'une nécessaire prise de recul sur l'équilibre des usages et des destinations.

Monsieur FOURNIER explique qu'il y a parfois des incohérences dans les stratégies et les objectifs mises en œuvre par exemple avec l'obligation de suppression de certains moulins en faveur des migrations piscicoles au sein des cours d'eau du territoire.

Monsieur PICARD indique que c'est tout l'enjeu de la préservation du patrimoine : qu'il s'inscrive dans les usages contemporains tout en garantissant le maintien de pratiques et des traditions.

Monsieur LEFRANCOIS évoque également la question de l'efficacité énergétique qui se pose sur le patrimoine bâti traditionnel souvent mal isolé. Il indique qu'il faut réfléchir aux solutions futures de manière à gagner en efficacité énergétique sans être amené à altérer l'esthétique visuelle de l'extérieur des bâtiments, notamment dans le cadre d'isolation par l'extérieur.

Monsieur PICARD explique qu'une vigilance sera également nécessaire sur les enjeux de l'éolien.

2. Environnement

2.1. Opération Normandie Haies

Monsieur STEVENIN rappelle l'historique de la démarche et les objectifs de la stratégie menée dans le cadre du dispositif régional « Opération Normandie Haies ». Il présente ensuite des exemples de pistes d'action identifiées dans le cadre de concertations locales en indiquant que cette dernière n'est pas exhaustive.

Monsieur PICARD explique l'intérêt financier et stratégique. Il précise qu'une enveloppe forfaitaire de 80 000 € sera mise à disposition avec des versements annuels de l'ordre de 20 000 € par an condition à l'atteinte des objectifs et des indicateurs de résultats fixés. Ces

derniers doivent être à la fois ambitieux et réalistes sous peine de devoir reverser une partie ou l'ensemble du financement. La prise en charge de l'ingénierie dédiée à l'animation sera de 100%

Monsieur COSQUER précise qu'une priorisation est nécessaire notamment lorsqu'un agriculteur bénéficie d'aides financières alors même qu'il a procédé à un arrachage au moins équivalent.

Monsieur DION explique qu'il faut être vigilant sur les arrachages et veiller à ce que des plantations compensatoires soient respectées.

Monsieur STEVENIN indique que les documents d'urbanisme peuvent être des outils permettant aux collectivités de fixer, à des degrés d'exigences différents, les obligations de maintien, restauration et ou compensation autour du linéaire des haies.

Monsieur VASSARD indique qu'une manne financière existe également du côté des promoteurs éoliens qui peuvent financer des projets de plantations de haies.

Monsieur FOURNIER explique quant à lui avoir été bénéficiaire d'une aide et qu'à la suite d'un incendie sur une partie de sa haie, il s'est vu dans l'obligation de rembourser les aides perçues.

Monsieur STEVENIN confirme qu'une vigilance doit être adoptée au regard de la rigueur des indicateurs de contrôle et qu'il est toujours préférable de sous-estimer les engagements ou les projets afin d'avoir une sécurité compte-tenu de l'imprévisibilité de survie des haies.

Monsieur VASSARD insiste quant à lui sur l'importance d'associer les privés qui jouent un rôle important dans le paysage des centres-bourgs.

Monsieur DION explique qu'à une époque, les subventions disponibles ont tout autant concernées l'arrachage comme la plantation de pommiers ce qui a eu au moins le mérite de limiter l'impact des arrachages.

Monsieur PAILLARD précise que la haie peut comporter une réelle plus-value économique. Il témoigne notamment des échanges qui ont lieu au lycée agricole d'Yvetot au cours de l'année 2021 à l'occasion du séminaire.

Monsieur VASSARD précise qu'il faut être vigilant en fonction de l'unité de mesure (m³ ou tonne).

Monsieur LEFRANCOIS quant à lui explique que la nouvelle PAC va imposer de la plantation des haies sur les terres arables.

Monsieur FOURNIER partage son expérience passée avec la CUMA Haie'nergie et territoire. Une coupe d'une haie de 15 ans avait été réalisée avec une facture de 500 € sans qu'il lui reste du bois à valoriser économiquement par la suite.

Monsieur PAILLARD précise que si des coûts existent effectivement, ils sont toutefois à nuancer sur le pas de temps de 10 à 15 ans.

Monsieur LEMERCIER demande quand il sera nécessaire d'expérimenter sur les haies de demain.

Monsieur STEVENIN explique qu'il est déjà tard au regard des enjeux du changement climatique et des problématiques sanitaires mais que sur la base des travaux d'identification du foncier

public, mené par le Syndicat de Bassin Versant de l'Arques, des expérimentations peuvent-être envisagées tout en permettant une sensibilisation des habitants du territoire.

Monsieur PICARD propose ensuite au comité syndical de délibérer.

DELIBERATION :

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 13/12/2021 de la Région Normandie actant le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Opération Normandie Haies »,

Vu la délibération D863 du comité syndical du PETR du Pays de Bray en date du 17 février 2022 relative à la Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Opération Normandie Haies

Considérant la Région Normandie comme la 3^{ème} région ayant la plus forte densité de haies avec près de 170 900 km de haies,

Considérant la volonté de la Région Normandie d'encourager le développement de démarches cohérentes et ambitieuses de reconquête et de valorisations durables des haies à l'échelle des territoires,

Considérant le travail mené par le PETR dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du territoire et de la présence d'enjeux importants en Pays de Bray autour des haies et du patrimoine bocager,

Considérant la sélection de la candidature du PETR du Pays de Bray parmi les 10 territoires lauréats du dispositif « Opération Normandie Haies » par la Région Normandie en date du 12 juillet 2022

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité d' :

- Autoriser le Président à adresser à la Région Normandie le plan d'actions détaillé d'« Opération Normandie Haies » en Pays de Bray ;
- Autoriser le Président de solliciter les subventions afférentes pour un montant total de 80 000 € auprès de la Région Normandie et à signer la convention et autres documents relatifs à la mise en œuvre de la stratégie « Opération Normandie Haies » en Pays de Bray sur 3 ans, pour la période 2023-2025.

2.2. MAEC

Monsieur STEVENIN rappelle rapidement les principaux éléments chiffrés de la programmation MAEC 2015-2022 et explique les lignes directrices et le travail partenarial et de mutualisation qui a été mené entre les différents opérateurs et animateurs locaux.

Monsieur PICARD précise qu'au regard des financements, deux délibérations distinctes doivent être prises. L'une pour les secteurs en zones humides et Natura 2000, l'autre pour le reste du territoire bocager. Il propose ensuite au comité syndical de délibérer.

DELIBERATION - MAEC Bray Bocage (hors Natura 2000 et zones humides) :

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen

agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°137/2013,

Vu la délibération D882 du comité syndical du PETR du Pays de Bray du 14 juin 2022 relative à la réponse à l'« Appel à projet PAEC 2023-2027 »,

Considérant les mesures 70.06 à 70.14 à l'article 70 du Plan Stratégique National portant sur les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC),

Considérant la mise en œuvre du dispositif par la DRAAF Normandie pour la période de programmation 2023/2027,

Considérant les enjeux agro-environnementaux présents sur le territoire du Pays de Bray et la dynamique engagée depuis près de 30 ans dans le cadre de la contractualisation avec les agriculteurs,

Considérant le PETR du Pays de Bray comme opérateur du territoire PAEC « Pays de Bray » depuis 2015 et opérateur et animateur principal depuis 2016, en lien avec ses partenaires (syndicats de bassin versants, syndicat d'eau, conservatoire d'espaces naturels, chambres d'agricultures, structures animatrices de sites Natura 2000 notamment),

Considérant le pré-projet « Bray Bocage » déposé en date du 11 août 2022 et le projet relatif en date du 06 octobre 2022 par le PETR du Pays de Bray auprès de la DRAAF Normandie,

Considérant l'appel à projets « animation » pour la mise en œuvre des MAEC 2023 ouvert du 17 octobre au 18 novembre 2022,

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité d' :

- Annuler et remplacer la délibération D882 « Appel à projet PAEC 2023-2027 » du 14 juin 2022 par la présente délibération ;
- Autoriser le Président à déposer un projet Agro-environnemental et climatique (Bray Bocage) auprès de la DRAAF Normandie dans le cadre des campagnes 2023 et 2024 des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ;
- Autoriser le Président à déposer une demande d'agrément en tant qu'opérateur des MAEC sur son territoire ;
- Autoriser le Président à réaliser une demande de subvention auprès de la DRAAF Normandie pour l'animation MAEC 2023-2024, hors sites Natura 2000 et zones humides, et signer la convention financière (prise en charge à 100% par le Ministère en charge de l'Agriculture sauf dépassement des plafonnements), sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement - PAEC Bray Bocage - 2023 et 2024 (au 29 novembre 2022)			
Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	20 285,62 €	Ministère en charge de l'Agriculture	26 328,46 €
Frais indirects	3 042,84 €	Autofinancement PETR	4 200,00 €
Frais de prestation (6 formations collectives externalisées)	7 200,00 €		
Total	30 528,46 €	Total	30 528,46 €

DELIBERATION – MAEC Bray Boutonnière (Natura 2000 et zones humides) :

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°137/2013.

Vu la délibération D882 du comité syndical du PETR du Pays de Bray du 14 juin 2022 relative à la réponse à l' « Appel à projet PAEC 2023-2027 »

Considérant les mesures 70.06 à 70.14 à l'article 70 du Plan Stratégique National portant sur les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)

Considérant la mise en œuvre du dispositif par la DRAAF Normandie pour la période de programmation 2023/2027,

Considérant les enjeux agro-environnementaux présents sur le territoire du Pays de Bray et la dynamique engagée depuis près de 30 ans dans le cadre de la contractualisation avec les agriculteurs,

Considérant le PETR du Pays de Bray comme opérateur du territoire PAEC « Pays de Bray » depuis 2015 et opérateur et animateur principal depuis 2016, en lien avec ses partenaires (syndicats de bassin versants, syndicat d'eau, conservatoire d'espaces naturels, chambres d'agriculture, structures animatrices de sites Natura 2000 notamment),

Considérant le PETR du Pays de Bray actuellement structure porteuse et animatrice du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » (FR2300131) depuis 2011,

Considérant le pré-projet « Bray Boutonnière » déposé en date du 11 août 2022 et le projet relatif en date du 06 octobre 2022 par le PETR du Pays de Bray auprès de la DRAAF Normandie ;

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité d' :

- Autoriser le Président à déposer un projet Agro-environnemental et climatique (Bray Boutonnière) auprès de la DRAAF Normandie dans le cadre des campagnes 2023 et 2024 des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ;
- Autoriser le Président à déposer une demande d'agrément en tant qu'opérateur des MAEC sur son territoire ;

- Autoriser le Président à réaliser une demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'animation MAEC 2023-2024 en sites Natura 2000 et zones humides, et signer la convention financière sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement - PAEC Bray Boutonnaire - 2023 et 2024 (au 29 novembre 2022)			
Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	23 950,00 €	Région (20 %)	6 948,50 €
Frais indirects	3 592,50 €	Europe - FEADER (80 %)	27 794,00 €
Frais de prestation (6 formations collectives externalisées)	7 200,00 €		
Total	34 742,50 €	Total	34 742,50 €

3. Finances / budget

3.1. Décision modificative de budget

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget en lien avec la perception de la subvention FEADER / LEADER de l'étude de faisabilité d'un outil de développement durable sur le budget annexe prestation de service. En effet, la subvention portant sur les actions (prestation externalisée, ingénierie et communication) des années précédentes va générer un excédent sur le budget annexe, qui sera reversé au budget principal.

A noter que la demande de paiement est envoyée à la Région, pas encore instruite. Elle sera donc rattachée au compte administratif 2022 (73 500 € - 1 910 € de subvention d'investissement).

De même, la candidature LEADER 2023-2027 est portée en partenariat avec la CCICV. Le PETR supporte la dépense du chargé de mission mutualisé dont la moitié du reste à charge (post subvention FEADER/LEADER) est financée par la CCICV. Des frais associés à la préparation de la candidature (flyer, temps communication, secrétariat / comptabilité et encadrement par la direction) sont également comptabilisés. Dans l'attente de la convention fixant le montant de FEADER / LEADER qui sera attribué, 50 % du coût du poste et des dépenses associées jusqu'au dépôt de la candidature est à intégrer (soit 20 000 €).

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Bray,

Vu la délibération D877 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe prestations de service 2022,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative du budget annexe prestation de services 2022 :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
012	6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	+ 20 000 €	
70	70688	Autres prestations de services		+ 20 000 €
74	7477	Budget communautaire et fonds structurels		+ 71 590 €
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		- 30 500 €
65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+41 090 €	
TOTAL			+ 61 090 €	+ 61 090 €

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Bray,

Vu la délibération D876 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif du budget principal 2022,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative du budget principal 2022

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
70	70841	Mise à disposition de personnel facturée par les budgets annexes		+ 20 000 €
75	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 30 500 €	
011	611	Prestations de services	+ 91 590 €	
75	7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif		+ 41 090 €
TOTAL			+ 61 090 €	+ 61 090 €

3.2. Passage M57

Par délibération D888 du 14 juin 2022, le comité syndical du PETR du Pays de Bray a décidé du changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter de 2023. Il s'agit donc de mettre en place les procédures et modalités nécessaires au passage de la M14 à la M57.

L'assemblée délibérante doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion des autorisations de programme / autorisations d'engagement et les modalités d'information de l'assemblée. L'exécutif peut également être autorisé par l'assemblée pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Monsieur COSQUER fait part des difficultés administratives à faire délibérer la M57, parfois à plusieurs reprises.

Monsieur DION précise que sur la problématique de M57, il y a eu une formation de l'ADM à Forges-les-Eaux.

3.2.1. Amortissements

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 imposant la comptabilisation de l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, afin d'améliorer la connaissance du patrimoine du service public et d'assurer son renouvellement,

Vu les statuts du PETR du Pays de Bray approuvés par arrêté préfectoral du 3 février 2017 ;

Vu la Délibération n°D217 du 12 mars 2009 relative à l'amortissement des biens et des subventions ;

Vu la Délibération n° D888 du 14 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets du PETR du Pays de Bray ;

Considérant que l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de l'Etablissement, avec la mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette à la section d'investissement ;

Considérant que les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique ;

Considérant que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 pose le principe de calcul des amortissements en mode linéaire avec application de la règle du « prorata temporis » ;

Considérant qu'à titre dérogatoire la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, qui font l'objet d'un suivi globalisé et d'un numéro d'inventaire

annuel par catégorie de bien de faible valeur et qu'il y a lieu de définir le montant caractérisant les biens de faible valeur ;

Considérant que par mesure de simplification, la nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise l'amortissement des subventions d'équipement, à compter de la date d'émission du mandat, en l'absence d'information sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire ;

Considérant que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Article 1 : D'adopter le calcul des amortissements en mode linéaire avec application de la règle du « prorata temporis », à compter du 1er janvier 2023 ;
- Article 2 : De conserver le calcul des amortissements pour les biens de faible valeur, faisant l'objet d'un suivi globalisé et d'un numéro d'inventaire annuel par catégorie, en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- Article 3 : De fixer le montant des biens de faible valeur aux biens dont le coût unitaire est inférieur à 2 500 euros TTC.
- Article 4 : D'accepter d'amortir les subventions d'équipement dès la date d'émission du mandat, en l'absence d'information sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire.
- Article 5 : D'accepter de poursuivre les amortissements déjà en cours, selon les modalités prévues initialement.

3.2.2. Règlement Budgétaire et Financier

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses et des recettes. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Aux termes des dispositions de la nomenclature M57, il pose les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE), avec notamment les règles de caducité / annulation / clôture.

Il formalise, à travers un document unique, les règles de gestion budgétaire et financière applicable au PETR du Pays de Bray, pour apporter un cadre homogène et un référentiel commun partagé par l'ensemble des acteurs du syndicat, dans le respect de la législation en vigueur.

Il intègre également les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatives à la transparence et responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le présent règlement budgétaire et financier s'applique à compter de la date de son adoption par le comité syndical. Il est adopté pour la durée de la mandature, et ne peut être modifié que par l'assemblée délibérante.

Cf. proposition de RBF en PJ.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts du PETR du Pays de Bray approuvés par arrêté préfectoral du 3 février 2017 ;

Vu la Délibération D888 du 14 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets du PETR du Pays de Bray ;

Considérant que le PETR adoptera au 01 janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour les budgets antérieurement gérés en M14 ;

Considérant que l'adoption du référentiel comptable M57 nécessite la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Considérant que l'article L5217-10-8 du CGCT dispose que le règlement budgétaire et financier précise notamment :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
2. les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

4. Fonctionnement général de la structure

4.1. Assurance du personnel

DELIBERATION :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Bray, a, par la délibération du 2 décembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au PETR du Pays de Bray les résultats la concernant.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

➤ **Accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- Autoriser le PETR à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- Autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

4.2. Renouvellement convention cadre et convention adhésion pôle santé prévention du CDG76

L'adhésion du PETR au Pôle "Santé Prévention" du Centre de Gestion 76 arrive à échéance au 31 décembre 2022 (mission optionnelle). Il s'agit de renouveler l'adhésion à la convention cadre pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION :

Monsieur le Président expose au comité syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **ARTICLE 1** : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- **ARTICLE 2** : Autoriser le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

4.3. Renouvellement de contrat Instructeur ADS

Le contrat de travail d'Alexandra Bonnafoux (CDD de 3 ans, agent de catégorie C) prend fin le 31 Mars 2023 en tant qu'institutrice ADS.

Le Président propose de renouveler la possibilité de recourir à un contractuel pour une durée maximale de 3 ans sur l'emploi permanent d'instructeur ADS relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ouvert par délibération le 03 mars 2020.

A noter que dans un an, Alexandra Bonnafoux sera dans la structure sur ce poste depuis 6 ans. Il pourra donc lui être proposé un CDI.

DELIBERATION :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération D608 du comité syndical du PETR du 17 décembre 2017 de création de deux emplois permanents d'instructeur ADS relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif,

Vu la délibération D758 du comité syndical du PETR du 3 mars 2020 relative à l'emploi permanent d'un instructeur ADS relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe et renouvelant la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel pour ce poste,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de d'instructeur ADS relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe par délibération en date du 3 mars 2020 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de trois ans ou à durée indéterminée. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité d'autoriser le président à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'instructeur ADS à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour une durée déterminée de trois ans ou une durée indéterminée à l'issue de la durée maximale de 6 années.

5. Réorganisation du PETR

5.1. Contexte

Le rapport d'orientation budgétaire et le débat qui a suivi sa présentation ont conclu au besoin de revoir courant de l'année 2022 les dépenses de fonctionnement du PETR. En effet, compte-tenu de la fin de subventions sur certaines missions, il s'avérait nécessaire d'étudier la faisabilité financière de la poursuite des missions.

De plus, l'année 2022 a été l'occasion d'échanges particuliers avec les communautés de communes qui ont émis le souhait de reprendre dans leur champ d'actions certaines thématiques. Par ailleurs, plusieurs départs d'agents ont été constatés au cours de l'année 2022. Si ces départs rendent difficiles la fin de l'exécution des missions lorsque ces dernières ne sont pas achevées et dans l'attente du remplacement des agents, elles constituent une occasion de repenser l'organisation des services afin de répondre aux différentes problématiques évoquées ci-dessus.

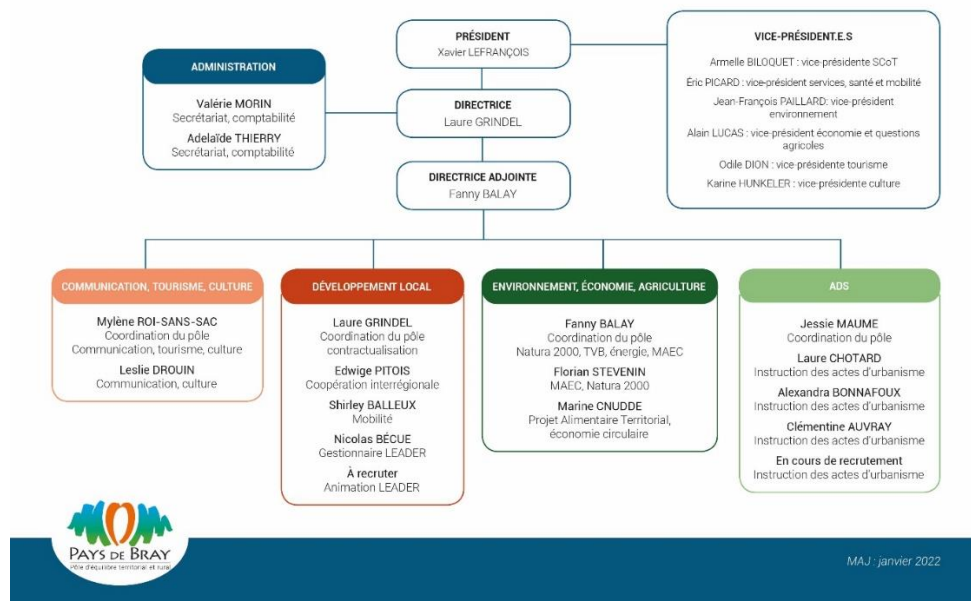
A noter toutefois que l'imbrication des missions, des financements et des compétences au sein de l'équipe technique du PETR couplée à des postes vacants (en cours de recrutement) ne permet pas de projection précise en termes de conséquences financières.

Monsieur PICARD explique l'importance de conserver des moyens suffisants afin de mettre en œuvre des actions et des stratégies à l'échelle du PETR du Pays de Bray.

5.2. Organigramme 2022

Voici pour mémoire l'organigramme présent dans le rapport d'orientation budgétaire 2022.

ORGANIGRAMME



L'équipe technique était composée de 17 ETP.

Financements mobilisés pour l'ingénierie du PETR – hors cotisations CdC – situation 2022

Fonctions support Secrétariat comptabilité 2 ETP Financement proratisation ADS (5/17 ^e)		Direction – LEADER, contractualisation, SCoT 1 ETP Financement animation, pilotage LEADER 80 % de 0,3 ETP	ADS – instruction autorisations d'urbanisme 5 ETP Financement communes adhérentes au service – 100 % budget annexe
Tourisme, culture communication 2 ETP Financement LEADER sur culture à 80% de 0,3 ETP	Mobilité 1 ETP Contribution CdC 50 % Coopération GB 1 ETP Financement LEADER 80 % + PETR GB	Environnement 3 ETP MAEC - Natura 2000 Financement FEADER + Région ou Etat à 100 % de 1,5 ETP TVB LEADER 80 % de 0,3 ETP PAT et économie circulaire Financement DRAAF / Plan de Relance 70 % de 0,8 ETP (fléchage 0,2 ETP sur TD 2030)	LEADER 2 ETP Programmation 2014-2022 Candidature 2023-2027 Financement FEADER / LEADER à 80 % + CCICV

5.3. Synthèse

Compte-tenu des éléments ci-dessus, il est donc proposé de :

- Ne pas renouveler le contrat de la chargée de mission coopération et de fermer le poste
- Passer à temps partiel la comptable secrétaire

- Ne pas remplacer le poste de directrice adjointe / responsable environnement (poste à fermer) et de modifier le poste avec un chargé de mission agro-environnement coordinateur (poste à créer)
- Conserver un agent en charge de la communication, directement rattaché à la direction, soit fermer le poste d'assistante de communication et ouvrir un poste de chargé de communication (en conservant l'agent actuellement concerné)
- Conserver un unique poste d'agent de développement en tant que chargé de mission mobilité courant 2023.

Financements mobilisés pour l'ingénierie du PETR – hors cotisations CdC – proposition 2023

Fonctions support				
Communication 1 ETP Financement à 80% Natura 2000 (0,25 ETP) + LEADER (0,1 ETP)		Secrétariat comptabilité 1,5 ETP Financement proratisation ADS (5/14,5€)		Direction - CRTE, SCoT 1 ETP Financement pilotage LEADER 10 %
Projet Alimentaire Territorial - PAT 1 ETP Financement DRAAF / Plan de Relance 70 %	Mobilité 1 ETP Financement 50 % ADEME + contribution CdC	Environnement 2 ETP MAEC - Natura 2000 Financement FEADER + Région ou Etat à 100 % de 1,5 ETP Opération Normandie Haies Financement Région forfaitaire	LEADER 2 ETP Programmation 2014-2022 Candidature 2023-2027 Financement FEADER / LEADER à 80 % + CCICV	ADS – instruction autorisations d'urbanisme 5 ETP Financement communes adhérentes au service – 100 % budget annexe

5.4. Propositions de réorganisation

5.4.1. La Mission santé

En 2017, le PETR du Pays de Bray s'est engagé dans l'élaboration d'un contrat local de santé. Signé en 2019, ce dernier a impulsé et accompagné divers projets sur le territoire. Si sa mise en œuvre a été impactée par la crise sanitaire (COVID-19), les acteurs de santé ont salué la plus-value apportée par le CLS, notamment en termes d'appui (ingénierie) et de recherche de financements.

Au regard de ces éléments et compte-tenu des indicateurs de santé sur le territoire du Pays de Bray, l'Agence Régionale de Santé a proposé au PETR de poursuivre la dynamique en s'engageant dans un contrat local de santé de deuxième génération, en le complétant d'un conseil local en santé mentale, problématique prégnante en Pays de Bray. Pour cela, un soutien dérogatoire avait pu être envisagé avec un appui financier de l'ordre de 75 % de l'ingénierie par l'ARS. Le comité syndical du PETR a délibéré à la majorité le 14 juin 2022 pour poursuivre les discussions en vue de continuer le travail.

Toutefois, au regard du contexte financier, de l'absence de volonté partagée des trois communautés de communes de poursuivre les travaux sur la santé, il est proposé de cesser les

actions sur cette thématique et de ne pas poursuivre les discussions avec l'ARS pour le soutien au CLS et CLSM.

Les communautés de communes qui souhaitent reprendre ce travail pourront s'appuyer sur les contacts établis et les connaissances capitalisées afin de s'engager individuellement dans ces démarches.

Madame BREQUIGNY, Monsieur PAILLARD, Madame ANCELIN et Madame DION font part simultanément de leurs désaccords avec la proposition de réorganisation sur la thématique santé.

Monsieur LEFRANCOIS précise qu'il existe un enjeu déterminant sur la santé mentale avec un taux de suicide très important.

Madame BUQUET explique que la formulation « des trois communautés de communes » est dérangeante, notamment à l'égard du courrier émis par la préfecture rappelant le rôle de l'organe délibérant du PETR du Pays de Bray.

Madame ANCELIN indique quant à elle qu'il est nécessaire de mettre en perspective l'économie réalisée au regard de l'intérêt pour le territoire et ses acteurs.

Monsieur DION précise qu'il est important de savoir de quelle manière les communautés de communes se saisiront de la thématique santé.

Monsieur VASSARD explique que des actions ont été mis en place de longue date sur la santé par les communautés de communes (maison de santé).

Madame BILOQUET précise que la santé est importante mais qu'il est indispensable que l'ARS respecte ses engagements en matière de soutien financier car la charge pour les collectivités est conséquente.

Monsieur LEFRANCOIS abonde en ce sens et estime qu'une négociation à la hausse du taux de participation de l'ARS sur la thématique santé est envisageable.

Madame ANCELIN qu'au regard des échanges qui ont lieu la veille en présence de l'ARS et de la préfecture, la santé demeure un sujet transversal qui nécessite une échelle d'action élargie.

Monsieur PICARD explique que le poste santé est déjà dépourvu d'agent depuis 2022. Shirley BAILLEUX ayant été réaffectée sur la mobilité à cette échéance.

Madame BUQUET rappelle que des actions ont été mise en œuvre grâce au CLS et qu'abandonner la santé n'est pas solution viable.

Monsieur PICARD propose au comité syndical de procéder à la délibération en rappelant que son rôle est de présenter les enjeux tant financiers que humains.

DELIBERATION :

Vu la délibération D 506 du comité syndical du 23 juin 2016 relative à l'engagement dans un Contrat Local de Santé (CLS)

Vu la délibération D 891 du comité syndical du 14 juin 2022 relative à la poursuite du Contrat Local de Santé et l'engagement dans un Conseil Local en Santé Mentale

Considérant l'absence de volonté partagée des trois communautés de communes de poursuivre les travaux sur la santé

Considérant le besoin de réduire les dépenses de fonctionnement du PETR du Pays de Bray

Le président propose la délibération suivante :

- **Prendre** acte de la fin du travail par des agents du PETR sur le volet santé
- **Notifier** à l'ARS la fin du travail sur la santé à l'échelle du PETR, et le non engagement dans le CLS et le CLSM
- **Mettre** à fin à l'accompagnement des porteurs de projets « santé » par l'équipe technique en dehors du champ des dispositifs de financement portés par le PETR (LEADER par exemple)
- **Maintenir** un organe de discussion à l'échelle du Pays à travers la commission thématique associée conduite par la vice-présidence

Après délibération, le comité syndical décide, à 22 voix contre et 2 abstentions, de refuser la proposition de délibération.

Monsieur PICARD prend acte de cette décision et indique qu'il va se rapprocher de l'ARS pour connaître leur taux de prise en charge maximale. Il reviendra vers le comité syndical afin de présenter ces éléments sur lesquels l'assemblée sera amenée à se prononcer à nouveau.

5.4.2. La mission de coopération

Le PETR s'est engagé en 2020 dans une action de coopération avec le PETR du Grand Beauvaisis afin d'étudier la faisabilité de mettre en œuvre un outil de développement durable, et notamment la pertinence d'un Parc Naturel Interrégional. Les conclusions de l'étude ont montré l'intérêt de travailler à une dimension interrégionale sur certains aspects du développement durable afin de travailler à la cohérence du Pays de Bray géologique. Une action de structuration de la filière argile a été menée en 2022 dans ce cadre-là.

Toutefois, les volontés des élus locaux du PETR du Grand Beauvaisis et de la portion nord du PETR du Pays de Bray ont évolué et ne permettent pas d'envisager la poursuite de la mission.

Il est donc proposé de ne pas poursuivre la coopération avec le PETR du Grand Beauvaisis. La communauté de communes des 4 Rivières, limitrophe de la communauté de communes du Pays de Bray (Oise) pourra le cas échéant poursuivre la dynamique, les interrelations interterritoriales étant les plus importantes sur ce secteur.

DELIBERATION :

Vu la délibération D714 du comité syndical du 9 avril 2019 relative à l'étude de faisabilité portée en coopération avec le PETR du Grand Beauvaisis

Vu la délibération D715 du comité syndical du 9 avril 2019 relative au recrutement d'un chargé de mission

Vu la délibération D848 du comité syndical du 19 octobre 2021 relative à la création du poste de chargé de mission Filières coopération interrégionale

Considérant l'absence de volonté de poursuite de la coopération à l'échelle des deux PETR

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte de la fin du travail de coopération avec le PETR du Grand Beauvaisis
- Fermer le poste de chargé de mission Filières coopération interrégionale

5.4.3. La mission tourisme

La communauté Bray Eawy a fait part de sa volonté de reprendre intégralement dans son champ d'action le tourisme. En effet, le PETR avait pour mission, depuis de nombreuses années de mener des actions à dimension pays (Guide, boucles de randonnées – plan brayon de la randonnée, ...) et de conduire des réflexions stratégiques notamment sur l'organisation du tourisme.

Il est proposé de ne pas poursuivre la mise en place d'actions pilotées par des agents au sein du PETR mais bien de conserver un organe de réflexion et de discussion au sein du PETR via le vice-président en charge de cette thématique. Il n'y aura donc plus d'accompagnement des porteurs de projets sur cette thématique en dehors du champ d'action de Leader et du CRTE.

Monsieur NOEL questionne la volonté des présidents des communautés de communes de poursuivre des actions à l'échelle partenariale du PETR du Pays de Bray.

Madame GRINDEL explique qu'il y a un déficit et donc deux possibilités, soit réduire l'ingénierie, soit augmenter les cotisations. En l'état des missions en charge par le PETR, le maintien de l'ensemble des thématiques et des charges salariales affiliées reviendrait à augmenter les cotisations par deux ce qui est difficilement soutenable pour les communautés de communes du territoire.

Monsieur PICARD précise qu'en dehors des préoccupations et des envies, il est également nécessaire de gérer des enjeux de ressources humaines et réglementaires et que la poursuite à l'identique de certaines actions pourraient conduire la présidence à des impasses.

Monsieur LEFRANCOIS précise quant à lui que mener des actions à l'échelle de chaque EPCI risque de conduire à une démultiplication des charges salariales sans garantie d'une cohérence territoriale.

DELIBERATION :

Considérant les compétences des communautés de communes en matière de tourisme

Considérant l'organisation de la promotion du tourisme en Pays de Bray

Considérant la volonté des communautés de communes qui composent le PETR du Pays de Bray de reprendre dans leur champ d'action la mission tourisme

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte de la fin du travail par des agents du PETR sur le volet tourisme, effectif à compter du second semestre 2023
- Mettre à fin à l'accompagnement des porteurs de projets touristique par l'équipe technique en dehors du champ des dispositifs de financement portés par le PETR (LEADER par exemple)
- Maintenir un organe de discussion à l'échelle du Pays à travers la commission thématique associée conduite par la vice-présidence

5.4.4. La mission culture

La communauté Bray Eawy a fait part de sa volonté de reprendre intégralement dans son champ d'action la culture. En effet, le PETR avait pour mission, depuis de nombreuses années la communication culturelle avec Le Goûts et Couleurs, pour lequel il avait été envisagé de revoir les modalités de diffusion. Depuis 7 ans, la manifestation Sacré Pays de Bray ! était coordonnée par le PETR qui assurait également la communication (conception, prise en charge des éditions). Enfin, la définition d'une stratégie culturelle a été réalisée avec notamment plusieurs temps de concertation comme présenté précédemment.

Il est proposé de ne pas poursuivre la mise en place d'actions pilotées par des agents au sein du PETR mais bien de conserver un organe de réflexion et de discussion au sein du PETR via le vice-président en charge de cette thématique. Il n'y aura donc plus d'accompagnement des porteurs de projets sur cette thématique en dehors du champ d'action de Leader et du CRTE.

DELIBERATION :

Considérant les compétences des communautés de communes en matière de culture

Considérant la volonté des communautés de communes qui composent le PETR du Pays de Bray de reprendre dans leur champ d'action la mission culture

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte de la fin du travail par des agents du PETR sur le volet culture, effectif à compter du second semestre 2023
- Mettre à fin à l'accompagnement des acteurs culturels par l'équipe technique en dehors du champ des dispositifs de financement portés par le PETR (LEADER par exemple)

- **Maintenir un organe de discussion à l'échelle du Pays à travers la commission thématique associée conduite par la vice-présidence**

5.4.5. Le contrat de territoire

La communauté Bray Eawy a fait part de sa volonté de reprendre, à l'instar des autres communautés de communes du Département, le contrat de territoire. En effet, le PETR portait depuis 2003 la contractualisation avec la Région et le Département (Contrat de Pays puis Contrat de territoire). Le contrat actuel arrive à échéance au 31/12/2022.

Chaque communauté de communes devra porter son propre contrat selon les priorités régionales et départementales.

DELIBERATION :

Considérant le pilotage du Contrat de Pays puis du Contrat de territoire par le PETR du Pays de Bray depuis 2003

Considérant le cadre régional et départemental fixant la politique contractuelle avec les territoires, ciblant préférentiellement l'échelle EPCI

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **Prendre** acte de la fin du pilotage du contrat de territoire par le PETR du Pays de Bray.

5.4.6. La mission mobilité

La communauté Bray Eawy a fait part de sa volonté de reprendre intégralement dans son champ d'action la mobilité. En effet, le PETR avait engagé une réflexion sur la mobilité dès 2017, compte-tenu de sa mission de prospective et les enjeux à venir sur cette thématique, en parallèle du SCoT. Le PETR s'était ensuite doté de moyens humains afin de mobiliser sur ce sujet, à raison de 0,5 ETP de 2019 à 2021 et 1 ETP en 2022.

A noter que par délibération du 17 mars 2022, le travail sur la mobilité fait l'objet d'une contribution spécifique des communautés de communes en dehors des cotisations.

Toutefois, le PETR et les communautés de communes se sont engagées dans une expérimentation pour la mise en place de lignes de co-voiturage. Il s'agit dans un premier temps de procéder à la co-construction des lignes pour identifier les navetteurs et covoitureurs possibles afin de savoir s'il est pertinent, au regard du nombre potentiel d'usagers, de lancer l'expérimentation.

Le PETR est lauréat depuis septembre 2021 de l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME pour travailler sur les mobilités actives et réaliser (prestation externalisée) des schémas des mobilités actives afin de planifier les pistes cyclables à réaliser sur le territoire de chaque EPCI. A noter que la Région conditionne l'attribution de subvention sur des voies de mobilité douce à l'inscription dans un schéma des mobilités actives.

Par ailleurs, le PETR est lauréat de l'appel à projet TENMOD pour lequel la réponse a été validée à l'unanimité en comité syndical du 14 juin 2022. Il s'agit de travailler sur divers aspects de la mobilité : impulsion de plans de déplacements d'entreprises, réaliser un outil permettant de recenser l'ensemble des solutions de mobilités existantes sur le territoire et favoriser l'intermodalité.

Avec le départ de Shirley BALLEUX de la structure au 31/08/2022, il convient de statuer sur la poursuite des actions et donc le fait d'honorer ou non les actions prévues dans le cadre des appels à projets pour lesquels le PETR est lauréat.

DELIBERATION :

Vu la délibération 006 du 22 mars 2021 de la communauté de communes de Londinières relative à la prise de compétence autorité Organisatrice de la Mobilité

Vu la délibération D 11 du 25 mars 2021 de la communauté Bray Eawy relative à la prise de compétence autorité Organisatrice de la Mobilité

Vu la délibération 28 du 25 mars 2021 de la communauté de communes des quatre rivières relative à la prise de compétence autorité Organisatrice de la Mobilité

Vu la délibération D 834 du comité syndical du 20 mai 2021 PETR relative à la réponse à l'Appel à projet AVELO2

Vu la délibération D 892 du comité syndical du 14 juin 2022 du PETR relative à la réponse à l'Appel à projet TENMOD

Vu la délibération D 893 du comité syndical du 14 juin 2022 du PETR relative à l'engagement dans le programme de lignes de covoiturage ACOTE

Considérant le Schéma Local de Déplacement validé en 2022

Considérant les réponses favorables reçues par le PETR aux appels à projets TENMOD ET AVELO2 constituant des opportunités de travail sur la mobilité à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président expose le fait que les appels à projets de l'ADEME pour lequel le PETR est lauréat permettent de financer plusieurs actions ainsi qu'un soutien à 50 % à l'ingénierie pour 3 ans. Il propose de poursuivre le travail sur la mobilité à l'échelle du Pays de Bray en mettant en œuvre une véritable coopération entre les communautés de communes sur ce sujet.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **Poursuivre le travail sur la mobilité à l'échelle du Pays de Bray en partenariat avec les trois communautés de communes**
- **Mettre en œuvre les appels à projets de l'ADEME TENMOD et AVELO2 pour lesquels le PETR est lauréat**

DELIBERATION :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération D846 du comité syndical du PETR en date du 19 octobre 2021 portant création d'un poste de chargé de mission mobilité

Vu la délibération D879 du 17 mars 2022 relative à la contribution des communautés de communes au travail sur la mobilité

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de mission mobilité relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché par délibération en date du 19 octobre 2021 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de trois ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité d'autoriser le président à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission mobilité à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour une durée déterminée de trois ans.

5.4.7. La mission environnement

Fanny BALAY responsable environnement (et directrice adjointe) a quitté la structure le 25 septembre 2022. Elle avait en charge les missions suivantes :

- Pilotage, coordination des missions du pôle (dont MAEC, Natura 2000)
- Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue dont Atlas de la Biodiversité Communale
- Suivi des actions « énergie » en lien avec le CEP du SDE 76
- Suivi de Territoire Durable 2030
- Pilotage, suivi du dispositif Opération Normandie Haies

Les autres missions environnement, à savoir MAEC et Natura 2000 sont assurées par Florian Stevenin.

Afin d'assurer la poursuite de ces missions tout en rationalisant l'ingénierie, il est proposé de réorganiser une cellule environnement dont le pilotage technique pourrait être assuré par Florian Stevenin, appuyé par un chargé de mission agro-environnement qui serait à former sur l'animation MAEC et Natura 2000. Florian Stevenin aurait ainsi en charge la mise en œuvre de la TVB avec notamment l'Opération Normandie Haies et les Atlas de la Biodiversité Communale. Le dispositif Territoire durable 2030 s'achève fin 2022.

DELIBERATION :

Considérant les travaux menés en matière d'environnement au sein du PETR, à savoir l'animation du site Natura 2000, les Mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que la Trame verte et Bleue

Considérant les actions à mener et à coordonner dans le cadre de l'Opération Normandie Haies pour lequel le PETR est lauréat

Considérant le départ de la structure de la directrice adjointe responsable du pôle environnement en septembre 2022

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Constituer une cellule environnement au sein du PETR ayant en charge Natura 2000, les MAEC et le travail sur la Trame Verte et Bleue incluant Opération Normandie Haies
- Fermer le poste de directrice adjointe / responsable de pôle environnement
- Ouvrir un poste de chargé de mission agro-environnement

DELIBERATION :

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des besoins en matière d'environnement (Natura 2000, MAEC, trame verte et bleue)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 01/01/2023, un emploi permanent de chargé de mission agro-environnement relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission agro-environnement à temps complet à compter du 01/01/2023
- Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an. En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement sera licence ou master 2 ou qualification équivalente dans le domaine de l'environnement.

5.4.8. Communication

DELIBERATION :

Vu la délibération D 659 du comité syndical du 19 septembre 2018 portant création d'un poste d'assistant communication

Considérant les besoins en communication sur les thématiques portées par le PETR et notamment Natura 2000 et le programme LEADER 2023-2027

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des besoins en matière de communication.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de fermer le poste d'assistante de communication ouvert par délibération du 19 septembre 2018 et de créer, à compter du 01/01/2023, un emploi permanent de chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Fermer le poste d'assistant de communication
- Créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de communication à temps complet à compter du 01/01/2023
- Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

5.4.9. Comptabilité

Adélaïde THIERRY a quitté le PETR le 15 août 2022. Elle assurait les missions de secrétaire comptable à hauteur de 0,7 ETP, les 0,3 ETP restants étant fléchés sur de la saisie ADS.

Le service ADS ayant été renforcé et compte-tenu de la baisse globale de l'effectif du PETR, il est proposé de remplacer cet ETP par un mi-temps.

DELIBERATION :

Vu la délibération D 798 du comité syndical du 10 décembre 2020 relative à l'organisation du pôle administratif et financier

Vu la délibération D 859 du comité syndical du 2 décembre 2021 relative au poste de secrétaire comptable

Considérant l'évolution des besoins en comptabilité et secrétariat au regard de l'organisation du PETR

Monsieur le Président expose le fait que les besoins en comptabilité et secrétariat peuvent être réduits à un mi-temps au lieu d'un temps complet au regard des tâches précédemment imputées sur ce poste et aujourd'hui totalement assurées par les agents du service ADS (saisie des dossiers). Il ajoute que compte-tenu de la baisse d'effectif globale du PETR, les besoins seront globalement réduits.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service du poste de secrétaire comptable ouvert par délibération du 10 décembre 2020, en passant d'un temps complet à un mi-temps (17,5/35^{ème}) à compter du 01/12/2022.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- Modifier la durée hebdomadaire de service du poste de secrétaire comptable ouvert par délibération D 798 du 10 décembre 2020 à 17,5/35ème, soit un mi-temps
- Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans.

5.1. Tableau des emplois

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le comité syndical,

DELIBERATION :

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois depuis 2004

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **Approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades (si titulaire)	Fonctions	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de travail
Filière administrative					
Adjoint Administratif	C	AAP de 1 ^{ère} Classe	secrétaire comptable	1	Temps complet
Adjoint Administratif ou rédacteur	C ou B		secrétaire comptable	1	mi-temps
Adjoint Administratif	C	AAP de 2 ^{ème} classe	instructeur ADS	1	Temps complet

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades (si titulaire)	Fonctions	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint Administratif principal 2 ^e cl	C		instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C		Instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif ou rédacteur	C ou B		Instructeur ADS	1	Temps complet
Rédacteur	B		Chargé de communication	0	Temps complet
Attaché	A		responsable pôle communication tourisme culture	1	Temps complet
Attaché	A		gestionnaire Leader	1	Temps complet
Attaché	A		Chargé de mission mobilité	0	Temps complet
Filière technique					
Ingénieur en chef hors classe	A		directrice	1	Temps complet
Ingénieur	A		Chargé de mission Leader	1	Temps complet
Ingénieur principal	A		responsable des actes d'urbanisme ADS	1	Temps complet
Ingénieur	A		chargé de mission agro-environnement	1	Temps complet
Ingénieur	A		chargé de mission agro-environnement	0	Temps complet

- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. Prochaines réunions

Madame GRINDEL évoque ensuite les dates des prochaines réunions. Elle précise qu'il est toujours possible pour les communes intéressées de se porter candidates pour la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) qui sera portée par le PETR en 2023, pour la 2^{ème} année.

Madame ANCELIN indique que Montrotty est officiellement candidate à l'ABC du PETR.

Madame GRINDEL et Monsieur PICARD rappellent également qu'un sondage a été lancés pour connaître l'opportunité de mettre en œuvre des lignes co-voiturage sur le territoire. Ils appellent à la plus grande participation et diffusion possible.

Madame BILOQUET indique qu'une communication peut notamment être réalisée à l'occasion des vœux des maires.

En l'absence de remarques, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 21h01.